

Note partenariale d'informations

Mesures d'accompagnement et de relance pour les entreprises et les salariés
dans le contexte de Coronavirus COVID-19

Nouveautés surlignées en jaune

Informations COVID-19 :

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

- Des **sites d'information du gouvernement** sont mis à disposition et tenus à jour :

Lancement, dès lundi 2 novembre à 9h, d'un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté : **0806 000 245** (appel non surtaxé, prix d'un appel local) en complément de la plateforme internet pour des informations générales sur l'état de l'épidémie, les mesures d'hygiène à prendre, les mesures de circulation, les modalités en vigueur dans chaque département : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- **Déplacements autorisés / attestation de déplacement dérogatoire :**

Les modèles d'attestations de déplacements sont disponibles : [Lien](#)

Possibilité de générer des attestations en ligne : [Lien](#)

- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 mis **mise à jour le 29/10** avec questions / réponses ([Lien](#)),

Mesures d'urgences économiques :

Le Gouvernement a présenté le 29 octobre des mesures d'urgences économiques ([Lien](#)) :

- **Activité partielle** : détail ci-dessous
- **Fonds de solidarité** : durant le confinement, ce dispositif **sera réactivé et renforcé** pour être **étendu aux entreprises de moins de 50 salariés**, et pour couvrir l'ensemble des cas de figure :
 - **indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 euros** pour :
 - les **entreprises et les commerces fermés administrativement**, quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique,
 - les **entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés**, restant ouvertes mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%,
 - **rétablissement de l'aide** du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois **pour toutes les autres entreprises qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires**. L'aide permettra de soutenir tous les indépendants.

- **Exonération et report des cotisations sociales** : afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs touchés par la crise du Covid-19, le dispositif d'exonération des cotisations sociales sera renforcé et élargi.
 - toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales,
 - toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales,
 - pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire.

Pour plus de détail, voir ci-dessous.
- **Prise en charge des loyers** : Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, sera introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés. L'aide sera cumulable avec le fonds de solidarité. La dépense de l'État pour ce crédit d'impôt est évaluée à environ 1 milliard d'euros au total.
- **Prêts garantis de l'Etat (PGE)** : Ils seront adaptés à la fois à la nouvelle situation et aux demandes des entrepreneurs.
 1. les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020,
 2. l'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise,
 3. toutes les entreprises qui le souhaitent, pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé,
 4. il a été vu avec la banque de France pour que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.
- **Prêt directs de l'Etat** : l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés

1. RESSOURCES HUMAINES

ACTIVITE PARTIELLE

- **Activité partielle** : Revenu de substitution égal à 100% du SMIC (en moyenne 84% du net des salaires supérieur au SMIC), payé entièrement par l'Etat. A partir du 1er juin : 85% de l'indemnité payée par l'Etat, à partir du 1er janvier 2021 : passage à 60%.
 - Pour faciliter le dépôt des demandes d'indemnités (DI), publication d'un « pas à pas » à destinations des entreprises : [lien](#)

Pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises de [secteurs protégés](#), elles pourront bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle par l'État et l'Unédic jusqu'au 31 décembre 2020. Cela représente 100 % du salaire net pour les salariés au SMIC et 84 % environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

- **Activité partielle de longue durée** : Pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises de [secteurs protégés](#), 100 % du revenu de substitution payé par l'Etat. Pour les autres entreprises,

85% du revenu de substitution payé par l'Etat. Le salarié doit conserver au minimum 60% d'activité. Nécessite un accord d'entreprise, et la préservation de l'emploi. [Fiche](#)

- **A compter du 1er novembre 2020, prise en compte des coûts pédagogiques de formation pendant l'activité partielle : le FNE-formation (former plutôt que licencier) est renforcé avec prise en charge de :**
 - 70 % des coûts pédagogiques pour les entreprises bénéficiaires d'une autorisation de recours à l'activité partielle de droit commun (APDC) ;
 - 80 % des coûts pédagogiques pour les entreprises bénéficiaires d'une autorisation de recours à l'activité partielle de longue durée (APLD).

Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle, tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : [site de la DIRECCTE](#)

CONSEIL RH POUR S'ADAPTER

- **Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH).** Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficiaire d'un accompagnement RH (reprise d'activité dans le cadre covid-19, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. **0 à 50 % de reste à charge jusqu'au 31/12/2020.** Pour les demandes individuelles des entreprises : [Lien](#), pour les demandes déposées par des organismes (OPCO, autres) : [Lien](#)

FICHES PRATIQUES

Accédez à une présentation de ces dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle, ...) via la boîte à outils mutations économiques (BOME) : [site de la DIRECCTE](#)

APPRENTISSAGE

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile, la mise en place d'une aide exceptionnelle à l'embauche pour toutes les entreprises jusqu'au niveau de la licence professionnelle est proposée. **Cette aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur.**

Pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021. Grâce à cette mesure, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{er} année de contrat.

- **Un numéro vert régional** pour s'informer sur l'apprentissage : **0 800 200 303.**

PLAN 1 JEUNE, 1 SOLUTION

Le 23 juillet 2020, le Premier ministre a annoncé le plan « 1 jeune, 1 solution » qui comprend différentes mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise COVID-19. Outre l'aide exceptionnelle à l'alternance (cf. supra), il comprend :

- Une aide aux entreprises pour accélérer l'embauche des jeunes, sous la forme d'une compensation de charge de 4 000 euros pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021. [Lien](#)
- Une prime supplémentaire de 4000 euros sera versée à l'entreprise qui accueille un jeune en volontariat territorial en entreprise (VTE). Cette prime vise à contribuer à la transition écologique et

accompagner le recrutement de 1000 jeunes dans les TPE et PME sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques. [Lien](#)

PRET DE MAIN D'OEUVRE

Grâce à ce dispositif, une entreprise rencontrant une baisse de son activité prête un de ses salariés à une entreprise en manque de main-d'œuvre. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien](#) - [Documents utiles](#)

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. En ligne depuis le 21 octobre dernier, il permettra aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [lien pour s'inscrire sur la plateforme](#), Contact : [Solutions&Co](#)

EMPLOI EXPORT

- **Dispositif Emploi Export** du Conseil Régional Pays de Loire : aide au recrutement de personnel qualifié ayant des compétences à l'international. [Fiche](#)

2. RESSOURCES FINANCIERES

LEVIERS INTERNES : OPTIMISATION DU BILAN ET REDUCTION DES COUTS

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR)** Bpifrance ([voir](#)) : 80% de la créance, pour les ETI et les grandes entreprises.
- **Réductions et reports de charges sociales et de certaines taxes** : Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants.

Pour les employeurs : Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable . En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Les entreprises sont appelées à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

Pour les travailleurs indépendants : Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon des modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Ils peuvent ajuster leur échéancier en réestimant leur revenu 2020 qui sert de base au calcul des cotisations provisionnelles. Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :

- Par internet, sur leur espace en ligne sur urssaf.fr en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Pour les autoentrepreneurs : L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre doivent être déclarées normalement d'ici au 2 novembre à 12h.

Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.

Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Les auto-entrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

[Site dédié de l'URSSAF ici](#)

- **Médiation des entreprises :** mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Dinamic Booster et Dinamic Rebond :** Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à ce dispositif (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. L'accompagnement, individuel et collectif combine des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et <https://www.dinamicentreprises.fr/>.

SECTEUR AUTOMOBILE

- **Dispositifs d'accompagnement CASH :** accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT :** accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr

SOLUTIONS BAS DE BILAN

- **Fonds National de Solidarité (FNS)** mis en place par l'Etat et cofinancé par les Régions :

Premier volet, aide allant jusqu'à 1500€

- **Prolongation des aides du FNS Volet 1 au titre des pertes des mois de juillet, août, septembre 2020 :**
 - La demande de FNS est possible dans un délai de 2 mois après la fin de la période mensuelle au titre de laquelle l'aide est demandée => Interlocuteur : DGFIP. [dépôt des demandes 1^{er} volet](#)
 - accessible **sans condition d'effectif et de chiffres d'affaires pour les seules entreprises ERP de type P (discothèques, salles de jeux)** DGFIP. [dépôt des demandes 1^{er} volet](#)
- **Soutien renforcé pour les entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public liées à l'état de la situation sanitaire dans certains territoires, entreprises de moins de 20 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et qui se trouvent dans l'une des trois situations suivantes :**
 - **Pour les entreprises fermées administrativement :** le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture. Jusqu'alors, le volet 1 du fonds de solidarité consistait en une aide mensuelle de 1 500 €.
 - **Pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis :** le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires. Cette disposition concerne notamment les bars devant fermer à 22h00 et les activités impactées par l'abaissement de la jauge à 1000 personnes pour les rassemblements, qui justifient une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 %.
 - **Pour les autres entreprises bénéficiant du plan tourisme, HCR, culture, événementiel et sport des secteurs S1 et S1 bis :** le premier volet du fonds de solidarité restera accessible dans sa forme actuelle, soit 1 500 € par mois, dès lors qu'elles justifient d'une perte de 50 % de chiffre d'affaires.

Deuxième volet, aide complémentaire pour les entreprises bénéficiant du volet 1 : [contact : fnsvolet2@paysdelaloire.fr](mailto:fnsvolet2@paysdelaloire.fr)

- **Une aide allant jusqu'à 5000€ (ou 10 000€ pour les entreprises des Tourisme, HCR, événementiel, sport, culture, artistes auteurs ... mentionnés dans les annexes 1 ou 2 citées supra) :** Elle est accessible aux entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide au titre du volet 1, ayant au moins 1 salarié OU ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020, et dont le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est supérieur ou égal à 8 000 euros => Interlocuteur Conseil Régional [dépôt des demandes 2^e volet](#). Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois.
- **Versement complémentaire à l'aide du volet 2 :** les entreprises des secteurs mentionnés aux annexes 1 et 2 ayant déjà bénéficié d'une aide au titre du Volet 2 peuvent solliciter un complément calculé par différence entre la valeur absolue du solde de trésorerie déclaré lors du 1^{er} dépôt de dossier et l'aide déjà reçue, dans la limite de 10 000 €. Pour percevoir le complément d'aide, il convient de vous reconnecter à votre espace personnel – Portail des Aides et choisir le téléservice « complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise => [dépôt des demandes 2^e volet](#)

- Depuis le 18 septembre, extension aux entreprises dont les dirigeants ont des pensions de retraites de plus de 1 500 euros et qui étaient jusqu'à présent exclus du dispositif.
- **Renforcement de l'aide au titre du Volet 2 uniquement pour les entreprises ERP de type P (discothèques, salles de jeux).** L'aide devient mensuelle, prolongée jusqu'à fin 2020 pour aider à la prise en charge des frais fixes, dont les loyers jusqu'à 15 000 euros par mois. => [dépôt des demandes 2^e volet](#)
- **Fonds régional résilience mis en place par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités locales (EPCI, départements)** qui permet d'accéder à une avance remboursable cumulable avec le Fonds de solidarité national. Il s'adresse aux :
 - Entreprises de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 1 million d'euros - de tous secteurs (commerçants, artisans, autoentrepreneurs, ...) peuvent bénéficier d'une avance remboursable de 3 500€ à 10 000€, selon leur chiffre d'affaires ;
 - Entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, la culture et le sport (cf annexes 1 et 2) - jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros d'affaires annuel - peuvent bénéficier d'une avance remboursable allant jusqu'à 20 000€.

Dépôt des dossiers jusqu'au 30 décembre 2020 via le [Lien](#)

Pour les entreprises ayant des partenaires bancaires prêts à intervenir :

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**, l'Etat garantit jusqu'à 90% du montant du prêt bancaire **jusqu'au 30 juin 2021** ([voir](#)) => interlocuteur : partenaire bancaire. Plafonné à 25% du CA sur le dernier exercice clos. Modalités de remboursement précisées [ici](#).
- **Prêt Rebond** : Mis en place par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire, prêt à taux zéro de 10 000 € à 75 000 € sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE et PME. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)
- **Prêt Atout** : Mis en place par Bpifrance, prêt de 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 15 M€ pour les ETI, sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE, PME et ETI. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)
- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**, directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (**prêt jusqu'à 2 000 000 €**) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. **Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin.** [Lien](#) et contact : poleindustrie@paysdelaloire.fr
- **Fonds « Pays de la Loire garantie »** : afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et Bpifrance, garantissent jusqu'à 80 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : Bpifrance

En cas de refus de PGE, la **médiation du crédit** ([voir](#)) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat ([Lien](#)) :

- Pour les PME de plus de 50 salariés et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) : **avances remboursables (max 800 K€) et prêts bonifiés (min 800 K€)** : S'adresser au CRP (voir ci-dessous) qui vous redirigera vers une démarche en ligne.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : **prêts participatifs** allant jusqu'à 10 k€ (moins de 10 salariés) ou 50 k€ (moins de 50 salariés) sur une durée maximale de 7 ans. Interlocuteur : secrétariat permanent du CODEFI (voir ci-dessous).

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Fond national « Relève Solidaire »** abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE

START-UPS ([fiche plan entreprises technologiques](#))

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjoncturellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). [Contacts ici](#), [fiche](#)

Par ailleurs :

- **Fonds French Tech Bridge** permet de financer des bridges entre deux levées de fonds. [Fiche](#)
- **Fonds French Tech souveraineté** permet de financer les entreprises technologiques françaises développant des technologies souveraines d'avenir. [Fiche](#)

TOURISME (GUICHET UNIQUE : [HTTPS://WWW.PLAN-TOURISME.FR/](https://www.plan-tourisme.fr/))

- **Prêt Tourisme** : de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)
- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).

SOLUTIONS HAUT DE BILAN

Si le blocage au niveau du PGE est lié à une insuffisance de fonds propres, il est possible de recevoir des investissements par le biais du :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »** abondé par la Région, cible l'accompagnement des entreprises industrielles **et services à l'industrie** (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 3M€. [Fiche](#)
- **Fonds d'Aide au Soutien au Tourisme** » (FAST) abondé par la Région, vise à renforcer la structure financière des acteurs du tourisme (de petite taille) pour des tickets compris entre 50 000 € et 400 000 €. [Fiche](#)
- **Fonds Yotta Smart Industry** : fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

Pour les PME et petits ETI (moins de 400 salariés) :

- Fonds de développement économique et social (**FDES**), qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement)

SECTEUR AUTOMOBILE ([fiche plan automobile](#))

- **Fonds d'investissement automobile.** Interventions en fonds propres (600 M€) à destination des sous-traitants, dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement. Contacts : nicolas.treuil@direccte.gouv.fr et thomas.druart@paysdelaloire.fr

SECTEUR AERONAUTIQUE ([fiche plan aéronautique](#))

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de **préserv**er les savoir-faire critiques ou **d'améliorer la compétitivité des PME et ETI**. Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : amine.benzidir@direccte.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr

SECTEUR TOURISME (GUICHET UNIQUE : [HTTPS://WWW.PLAN-TOURISME.FR/](https://www.plan-tourisme.fr/))

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : **co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il** offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). Contact : [BPI France](#)
- **Fonds France Investissement Tourisme 2** offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). Contact : [BPI France](#)
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. Contact : a.sauvetre@solutions-eco.fr / 02 40 89 96 40

PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la relance post-covid l'investissement est un levier essentiel permettant à la fois d'augmenter la demande agrégée afin d'éviter le cercle vicieux de la crise, et d'accroître la croissance potentielle. Des moyens importants sont donc engagés pour encourager et aider les entreprises à investir.



Plan de relance : Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance".

Retrouvez son contenu : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

INDUSTRIE DU FUTUR (TRANSFORMATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION)

PME industrielles :

- **Suramortissement** : lors de la déclaration fiscale, permet un suramortissement de 40% correspondant à une subvention d'environ 10% sur plusieurs années pour les investissements de transformation numérique et de robotisation. Dispositif accessible jusqu'au 31 décembre 2020. [Fiche](#)

Également :

- Appel à manifestation d'intérêt ([lien](#)) « **Industrie du futur** » de la Région Pays de la Loire :
 - Phase diagnostic : subvention d'au moins 50% des coûts HT (2 000-23 000€)
 - Phase intégration et test : prêt à taux zéro + différé d'un an, subvention dans certains cas
 - Phase déploiement opérationnel : mix subvention/prêt allant jusqu'à 400 000 €
- Appel à solutions de relocalisation du **programme Résolution** de la Région Pays de la Loire pour permettre à des entreprises de « tester » la capacité du tissu économique et industriel ligérien à répondre à un besoin identifié en termes de relocalisation, d'approvisionnement ou de logistique. [Lien](#)

PME et ETI industrielles :

- **Subvention** : Aide de l'Etat pour les investissements de transformation numérique et de robotisation. (40 M€ en 2020, 140 M€ en 2021, et cette même somme en 2022, soit 320 M€ en tout). Plus incitative et plus rapide que le suramortissement, le taux de soutien de l'Etat aux investissements est de 40%, sous réserve du respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat, le taux minimum de soutien étant dans tous les cas de 10%. Non cumulable avec le suramortissement. **Détails de la mesure et modalités de dépôt des dossiers jusqu'au 31 décembre 2020 inclus auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur de l'Etat pour ce dispositif : [Lien](#)**
- « **Prêts French Fab** » opérés par Bpifrance dans le cadre du Plan de relance. Ce dispositif, doté de 45 millions d'euros par l'Etat, permettra à Bpifrance de mettre en place entre 400 et 500 millions d'euros de prêts aux entreprises pour favoriser leurs investissements industriels. D'un montant compris entre 100 000 € et 5 millions d'euros, ce prêt est proposé sur une durée modulable, de deux à douze ans, avec un différé d'amortissement de trois ans maximum. Il est nécessairement adossé à un cofinancement bancaire d'un montant au moins équivalent.

TRANSITION ECOLOGIQUE – DECARBONATION

- **Prêt vert ADEME-Bpifrance** jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#)

SECTEURS STRATEGIQUES (SANTE, AGROALIMENTAIRE, ELECTRONIQUE, INTRANTS ESSENTIELS)

- Lancement d'un **appel à projets national** doté de 100 M€ pour favoriser l'autonomie et la **résilience** de l'industrie française pour les thématiques : santé, agroalimentaire, électronique, fournisseurs d'intrants (métallurgie, industrie chimique) et télécommunications 5G (cahier des charges spécifique). Projets de plus de 1 M€ de dépenses. Appel à projets ouvert jusqu'au 17 novembre 2020, dépôt des dossiers : [lien](#)

SECTEUR AUTOMOBILE (Contacts : nicolas.treuil@direccte.gouv.fr et thomas.druart@paysdelaloire.fr)

- **Fonds de soutien aux investissements (200 M€)**. Subventions allant jusqu'à 800 000€ pour des projets à partir d'un coût total de 200 000 €. Projets de **diversification**, de **modernisation**, de **transformation numérique**, d'amélioration de la **performance environnementale** et de **consolidation** de la filière. Appel à projets ouvert jusqu'au 17 novembre 2020, dépôt des dossiers : [lien](#)

SECTEUR AERONAUTIQUE (Contacts : amine.benzidir@direccte.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr)

- **Fonds d'accompagnement public à la diversification, à la modernisation et à la transformation environnementale des procédés (300 M€ sur 3 ans)**. Subventions allant jusqu'à 800 000€ pour des projets à partir d'un coût total de 200 000 €. Projets de diversification, de modernisation, de transformation numérique, d'amélioration de la performance environnementale et de consolidation de la filière. Appel à projets ouvert jusqu'au 17 novembre 2020, dépôt des dossiers : [lien](#)

START-UPS

- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)

PROJET D'INNOVATION OU DE R&D

Afin que la relance économique serve d'accélérateur à la transition écologique, certains secteurs cruciaux doivent opérer de véritables transitions technologiques. Les différents plans de relance apportent donc un soutien massif aux projets de R&D et plus généralement d'innovation.

TOUS SECTEURS (Contact : jean-christophe.juvin@direccte.gouv.fr et solange.burgaud@paysdelaloire.fr)

Le principal appui pour les PME :

- **Projet de développement pour PME : le PIA3** ([voir](#)) :
 - Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €
 - Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 €.
- Soutien du Conseil Régional aux projets d'excellence des entreprises pour le développement des filières émergentes. Contact : solange.burgaud@paysdelaloire.fr

Pour les projets collaboratifs :

- Aide aux **projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC)** ([voir](#)). Projet entre 4 et 50 millions d'euros, priorité est donnée aux projets soutenus par les Comités stratégiques de filières (CSF). Intensité maximale de l'aide allant de 25 à 100% selon le type d'entreprise et de recherche ([voir](#)). Contact : Bpifrance

Sur plus long-terme :

- **Crédit d'impôt Recherche (CIR)** ([voir](#)), **Crédit d'impôt d'Innovation (CII)** ([voir](#))
- Pour les PME de moins de 8 ans, **statut de Jeune Entreprise Innovante** ([Fiche](#)) :
 - Exonération d'impôt sur les bénéfices (et avant sa suppression le 1er janvier 2014, d'IFA).
 - Exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI.
 - Allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.

SECTEUR AERONAUTIQUE

- Soutien à la R&D avion « vert ». Appel à projets du Corac à venir.

ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))

3. APPUI ET CONTACTS

- Sites du gouvernement, mesures COVID : [Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#), [Ministère du travail](#)
- Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :
 - CCI des Pays de la Loire : Tél : 02 40 44 60 01 Mél : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
 - Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél : 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)
Autres contacts sous : <http://covidcma.artisanat.fr/#/>
 - Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dispositif d'écoute spécial : téléphone : 02 41 96 76 86 - Courriel : covid-19@pl.chambagri.fr
 - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire: Tél: 02.40.74.02.49 - Mél: ressources@cress-pdl.org - [Site](#)
- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :
 - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DIRECCTE** : en priorité pour les entreprises industrielles entre 50 et 400 salariés: jean-philippe.beaux@direccte.gouv.fr
 - **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)** : rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) [contacts](#)
 - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)
 - **Réseau des interlocuteurs privilégiés des entreprises en difficultés** : [lien](#)
- Pour vous accompagner dans la relance de votre entreprise :
 - DIRECCTE Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, référent unique à l'investissement (RUI) : clement.jakymiw@direccte.gouv.fr
 - Région des Pays de la Loire : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
 - Solutions and co, agence de développement économique des Pays de Loire. Contacts : <https://entreprisespaysdelaloire.fr/reseaux/solutions-co-creation>
 - Territoires d'industrie (voir ci-dessous)

UN ATOUT POUR PORTER VOS PROJETS : LES TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Les territoires d'industries sont des dispositifs alliant industriels et collectivités locales pour développer ou renforcer des projets de territoires. L'Etat et le Conseil régional mettent à cette fin un ensemble d'outils et de financements à leur disposition (par exemple aide au logement pour attirer des talents, création d'un centre de formation, d'une pépinière d'entreprise, opération d'aménagement du territoire etc.). **En cas de projet sur un territoire d'industrie, il est possible d'en faire une fiche action du territoire, ce qui permettra d'accéder à ces soutiens et financements ou d'inclure le projet dans une dynamique plus globale.**

- **Programme accélérateur Territoires d'Industrie** : dans le cadre du Plan de relance, fonds de 150 M€ de subventions en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires (création de sites, extensions, modernisations, nouveaux équipements, ...). Règlement d'intervention et plateforme de dépôt de dossier disponibles : [Lien](#)

Pour les Pays de la Loire, présentation des territoires ([lien](#)) et des référents techniques du Conseil régional qui pourront vous orienter vers les binômes (industriel, collectivité) déjà constitués : [lien](#)
